



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales  
et de la citoyenneté**

Bureau de la vie associative et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE D'AMANCE  
AFIN D'ÉLIRE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

**VU** le Code Électoral et notamment l'article L 247 et le livre 1<sup>er</sup>, titre IV, chapitres II ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

**VU** la démission le 27 septembre 2021, de Mme Jennifer COSAR, de son mandat de conseillère municipale d'AMANCE ;

**VU** la déclaration de la démission d'office de M. Stéphane LAURENT, le 13 octobre 2023, de ses mandats de maire et de conseiller municipal de la commune d'AMANCE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal d'AMANCE et d'élire le nouveau maire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Les électeurs de la commune d'AMANCE sont convoqués le **dimanche 3 décembre 2023** en vue de procéder à l'élection de deux conseillers municipaux.

## **ARTICLE 2**

L'élection aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales qui se tiendra entre le jeudi 9 novembre et le dimanche 12 novembre 2023 inclus, et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, et au plus tard le lundi 13 novembre 2023.

## **ARTICLE 3**

Le scrutin sera ouvert à **8h00** et clos à **18h00**. Les opérations électorales relatives au vote et au dépouillement se dérouleront suivant les modalités déterminées par les articles R. 42 à R. 71 du code électoral.

## **ARTICLE 4**

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu selon les mêmes modalités le **dimanche 10 décembre 2023**.

## **ARTICLE 5**

L'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Une déclaration de candidature de chaque candidat est obligatoire et devra être déposée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Les déclarations de candidature déposées pour le premier tour de scrutin restent valables pour un éventuel second tour de scrutin.

Si le nombre de candidats déclarés au premier tour est insuffisant par rapport au nombre de sièges à pourvoir, d'autres candidatures pourront être déposées entre les deux tours de scrutin.

Chaque déclaration de candidature doit être présentée sur un imprimé Cerfa n°14996\*03, accompagnée des pièces justificatives requises.

Les déclarations de candidatures seront reçues au bureau de la vie associative et des élections de la préfecture dans les conditions suivantes :

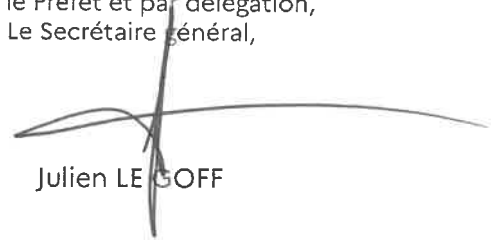
<b>1<sup>er</sup> tour</b>	<b>2<sup>nd</sup> tour</b> (si le nombre de candidats est insuffisant au 1er tour)
<u>Mardi 14 novembre et mercredi 15 novembre 2023 :</u> de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00	<u>Lundi 4 décembre 2023 :</u> de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
<u>Jeudi 16 novembre 2023 :</u> de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00	<u>Mardi 5 décembre 2023 :</u> de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

## ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et la première adjointe de la commune d'AMANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dès réception à la mairie d'AMANCE.

Fait à NANCY, le **17 OCT. 2023**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke that loops back down to the horizontal one, forming a stylized 'J' and 'L'.

Julien LE GOFF

